

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 18 avril 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Vincent LANGUILLE représenté par Georges CRISTIANI - Georges ROSSO représenté par Gaby CHARROUX - Michel ROUX représenté par Amapola VENTRON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Jean-Pascal GOURNES - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

TCM-013-16023/24/BM

■ Approbation de l'avenant n°3 à la convention de mandat conclue avec l'opérateur EPAD Ouest Provence de l'opération d'investissement relative à la création d'une troisième file de traitement à la station d'épuration d'Istres-Rassuen

83029

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence (SAN Ouest Provence) a approuvé par délibération n°264/05 du 27 mai 2005 le programme de l'opération d'investissement dénommée « Création d'une troisième file de traitement à la station d'épuration d'Istres-Rassuen », confiée en mission de maîtrise d'ouvrage déléguée à l'EPAD OUEST PROVENCE, pour un montant de l'opération de 10 644 400 € TTC et un délai de 48 mois.

Par décision n°764/10 du 6 décembre 2010, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°1 à la convention de mandat portant sur :

- Intégrations de travaux supplémentaires : l'augmentation de la capacité prévue initialement à + 25 000 Équivalents Habitants est revue à + 45 000 Équivalents Habitants, mise en place de dispositif de désodorisation, reprise du poste de refoulement des eaux traitées et pluviales, reprise des canalisations d'évacuation des eaux traitées et d'amenée d'eaux brutes.
- Intégration de missions supplémentaires pour l'EPAD : gestion administrative et notamment les procédures de demandes d'autorisation administratives telles que permis de construire et de démolir, arrêté d'autorisation au titre du code de l'environnement et déclassement de l'Espace Boisé Classé de la station existante.
- Augmentation du montant de l'opération de l'enveloppe financière de l'opération de 10 644 400 € TTC à 17 471 000 € TTC.
- Prolongation du délai d'achèvement des travaux, passant de 48 à 108 mois à compter de la notification de l'avenant 1.

Par décision n°804/14, du 10 septembre 2014, le SAN Ouest Provence a approuvé l'avenant n°2 à la convention de mandat, portant sur :

- La décomposition de l'opération en trois phases de travaux :
 - o Réaménagement des postes de refoulement et des canalisations d'amenés des eaux brutes et d'évacuation des eaux traitées
 - o Extension de la filière de traitement des boues
 - o Extension de la filière de traitement des eaux
 - o La modification du délai d'exécution des prestations qui se confond avec la durée de réalisation des ouvrages y compris les opérations de réception et la garantie de parfait achèvement.

A ce jour, ont été réalisés :

- Les travaux relatifs à la réhabilitation du poste de refoulement et des canalisations associées,
- Les travaux de mise en œuvre d'une unité de traitement permettant la réutilisation de 30% des eaux usées traitées,

pour un montant total de 7 668 680 €TTC.

Afin de poursuivre les opérations d'investissement relatives à la création d'une troisième file de traitement à la station d'épuration d'Istres – Rassuen, il convient d'approuver un avenant n°3, objet de la présente délibération, portant sur :

- Les travaux supplémentaires suivants :

- Régularisation des travaux de création d'une unité de réutilisation des eaux usées traitées.
- Réhabilitation du génie civil du clarificateur n°1 et des locaux d'exploitation.
- Remplacement des centrifugeuses
- Renforcement du traitement de l'air
- Renforcement du traitement des boues
- L'ajustement de l'enveloppe globale de l'opération, intégrant les travaux supplémentaires et une actualisation, portant celle-ci à 31 138 494 €TTC, comprenant la rémunération forfaitaire du mandataire portée à 1 428 494 € TTC,
- La fixation d'un délai de remise de l'ouvrage au Maître d'Ouvrage, à l'issue de la période de garantie de parfait achèvement, au plus tard le 31 décembre 2029.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n°264/05 approuvant le programme de l'opération d'investissement dénommée « Création d'une troisième file de traitement à la station d'épuration d'Istres-Rassuen », confiée en mission de maîtrise d'ouvrage délégué à l'EPAD OUEST PROVENCE, et la convention de mandat afférente ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n°764/10 approuvant le projet d'avenant n°1 à ladite convention de mandat, modifiant le programme de l'opération, son enveloppe financière et le délai d'achèvement des travaux ;
- La décision n°804/14 approuvant le projet d'avenant n°2 à ladite convention de mandat, modifiant le programme de l'opération, le phasage et le délai d'exécution des travaux.

Où il le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'ajuster l'enveloppe globale de l'opération et la rémunération du mandataire relatives à l'opération d'investissement dénommée « Création d'une troisième file de traitement à la station d'épuration d'Istres-Rassuen ».
- Qu'il convient de modifier le délai de remise de l'ouvrage au 31 décembre 2029.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°3 au marché de mandat confié à l'EPAD OUEST PROVENCE de l'opération d'investissement relative à la création d'une troisième file de traitement à la station d'épuration Istres Rassuen, ci-annexé.

L'enveloppe du programme de l'opération est portée à 31 138 494 euros TTC, comprenant la rémunération forfaitaire du mandataire portée à 1 428 494 euros TTC.
Le délai de remise de l'ouvrage est fixé au 31 décembre 2029.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n°D410P20D01, opération d'investissement n°170300800D « STEP de Rassuen ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DI ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI